



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°104-24

**Portant réglementation circulation rue de la Fontaine - BOLOGNE  
A l'occasion du Marché de Noël de Bologne et de son feu d'artifice.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'organisation du marché de Noël de Bologne le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêt du Maire 96-24 portant réglementation circulation à l'occasion du marché de Noël et de son feu d'artifice ;

**Vu** l'arrêt du Maire 83-24 portant réglementation circulation rue des Pyroligneux – Bologne ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce marché de Noël.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation rue de la Fontaine à Bologne, à l'occasion du cortège pour le feu d'artifice organisé par la commune de Bologne.

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La circulation le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 17H30 à 19H15, sera réglementée, comme suit :

Du 9 rue de la Fontaine et de l'Eglise de Bologne jusqu'au carrefour rue de la République, rue du Général de Gaulle et rue des Pyroligneux :

- La circulation dans les 2 sens sera interdite.
- La circulation est déviée dans les 2 sens par l'itinéraire de substitution ci-après :
  - Rue de la Fenderie – Rue Bellevue – Rue de Verdun – Rue de la République.
  - Rue de la Scierie – Rue de la Champagne – Rue de la République.
- La circulation des convois exceptionnels est interdite.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU
- Préfecture de la Haute-Marne
- SNCF

À Bologne, le 06 novembre 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

A circular official stamp of the Mairie de Bologne, Haute-Marne, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'HAUTE-MARNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in black ink and covers most of the stamp's surface.